**Services aux entreprises**
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

# Service de maintien en emploi

Aider une personne à développer les comportements attendus en milieu de travail



## À qui s'adresse le service ?

Le service de maintien en emploi peut être demandé par un employeur qui souhaite obtenir de l'aide afin d'accompagner adéquatement un travailleur ou une travailleuse qui connaît des difficultés liées à son comportement en milieu de travail. À titre d'exemple :

- Absentéisme;
- Difficultés à suivre les règles;
- Problèmes d'adaptation;
- Difficultés à gérer le stress ou les changements;
- Enjeux relatifs à la diversité ou à des caractéristiques culturelles ou générationnelles.

## Objectif

Identifier les conditions gagnantes et l'accompagnement requis pour permettre à l'individu d'améliorer ses comportements en milieu de travail afin de maintenir des relations harmonieuses et de garder son emploi.

## Accompagnement

- Deux modes d'intervention sont offerts :
  - accompagnement individuel du travailleur ou de la travailleuse;
  - accompagnement de l'individu et de l'employeur ensemble.
- L'intervention peut généralement s'échelonner sur une période de 15 à 20 semaines.
- La durée totale des sessions peut varier entre 15 et 30 heures.
- Ce service est gratuit.

## Avantages

Un accompagnement réussi contribue à :

- maintenir en emploi une personne ayant les compétences requises;
- rendre cette personne plus heureuse dans son milieu de travail;
- améliorer le sentiment d'appartenance et l'ambiance au sein de l'entreprise;
- améliorer les connaissances et les compétences de l'employeur en la matière.

## Comment obtenir le service?

- Auprès de votre conseiller ou conseillère aux entreprises ou votre agent ou agente des services aux entreprises.
- En vous adressant directement à un organisme spécialisé en employabilité offrant le service de maintien en emploi.